

Contrat pour 24 distributions de pains et 12 distributions de brioches

Pas de distribution de pain le 24/12 et le 31/12/2025**Distributions de brioches :**

01/10 – 15/10 – 29/10 – 12/11 – 26/11 – 10/12 – 07/01 – 21/01 – 04/02 – 18/02 - 04/03 et 18/03

Alain CERCLE

La Charrée

44440 PANNECE

pain@amap-doulon-toutes-aides.fr

Prénom, Nom :**Adresse :****Courriel :****Portable :****CONTENU DU CONTRAT**

Le présent contrat est passé entre le consommateur et Alain Cerclé, pour l'approvisionnement hebdomadaire en pains sur la période du contrat.

Le producteur s'engage à produire dans le respect de la Charte des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement, à fournir du pain fabriqué à partir de farine issue de sa production, selon les normes du Cahier des Charges agriculture biologique - AB - et utilisant du pur levain naturel.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis sont faites en accord entre le producteur d'une part et les consommateurs associés au sein de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne Doulon (Nantes) d'autre part.

LES DISTRIBUTIONS

Les distributions ont lieu le mercredi à la salle Gay-Lussac, 19 rue Corentin-Bourveau de 18h à 19h30, Je m'engage à venir chercher mon panier à chaque distribution à cette adresse. La récolte étant achetée à l'avance, il est impossible de rembourser un panier non retiré. Si je ne peux pas venir chercher mon panier, je peux demander à une tierce personne de le récupérer, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué.

PERMANENCES

Durant la saison, j'effectue une permanence sur le lieu de distribution un mercredi de 17h40 à 19h45. Ce jour là, je suis présent.e à partir de 17h40 autant que possible pour installer les tables. J'aide au nettoyage de la salle à la fin de la distribution. Un planning des permanences est consultable sur le lieu de distribution. Je réserve une date dès la signature de ce contrat.

VISITE DE L'EXPLOITATION

Afin de permettre aux familles de découvrir le lieu de production, Alain Cerclé proposera une visite, une date vous sera communiquée dès que possible.

DEMISSION, FIN DE CONTRAT

La démission d'un.e adhérent.e est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent.e démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant. Sinon, le contrat expire en fin de saison.

Date de permanence choisie :**MODALITES DE PAIEMENT**

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie, partage les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles. Elle/Il accepte de régler le paiement correspondant à l'ensemble de la saison par avance en 1 ou 3 chèque(s) à l'ordre du producteur et datés du jour de la signature du contrat. Le ou les chèques sont encaissés au 15 de chaque mois.

CHOIX DES PAINS

T80 500g 2€80 x 23 xpains =.....€

T80 1kg 5€10 x 23 xpains =.....€

T110 500g 2€80 x 23 xpains =.....€

T110 1kg 5€10 x 23 xpains =.....€

Sésame 500g 3€90 x 23 xpains =.....€

Sésame 1kg 7€10 x 23 xpains =.....€

Graines lin, tournesol, courge 500g 4€20 x 23 xpains =.....€

Graines, lin, tournesol, courge 1kg 7,70€ x 23 xpains =.....€

Tournant 500 g 4€20 x 23 xpains =.....€

Tournant 1kg 7,70€ x 23 xpains =.....€

Moulé T 80. 700 g 3€70 x 23 xpains =.....€

Brioche 500 g (1 semaine / 2) 5€80 x 12 xbrioches =.....€

TOTAL€uros

Le / / 2025, je soussigné avoir souscrit à l'AMAP Pain Nantes-Doulon et avoir réglé la somme de en chèque(s) à l'ordre de **Alain Cerclé**.

Participation aux frais : 2 € pour les personnes ne faisant pas partie de l'AMAP légumes.

Signature de la consommatrice, du consommateur

Fais une copie du contrat pour toi stp. Cela m'évite de scanner avant de donner à Alain.